

Présents : Sophie COLAS, Damien BORNENS, Catherine DOUKMEDJIAN, Jérôme LEGEROT-GERMAIN, Serge JOURNAL, Bernadette BOCCON, Tom BORDIGONI, Stéphanie DUCRUET, Lydie JACQUEMOUD, Eddy TRANCHAND, Lucie BRILLAT, Jacques BARUT

Excusés : Jean-Luc KOHLER, Thomas RAINER

Date de convocation : 24 janvier 2023

Secrétaire de séance : Lucie BRILLAT

Ouverture de séance : 19H55

Clôture de séance : 21h00

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Restes à réaliser correspondant aux dépenses non réglées d'investissement pour le budget communal et le budget eau
- Délibération Syane Adhésion au Syane suite à une réforme des statuts du Syane, à la demande de la chambre régionales des comptes.
- Délibération Savoie Mont Blanc, convention socle
- Délibération convention médecine du travail
- Délibération étude des équipements et des stationnements aux croisements rue de la Combe, de la route de Seyssel et du chemin de la Louise.
- Nom des salles stade de foot
- Questions diverses

Le Conseil adopte le procès-verbal du 05 décembre 2022.

RAR BUDGET COMMUNAL/EAU

Il y a lieu de voter des restes à réaliser

- **budget Principal:**

2031	frais d'étude	22 780 €
21318	autres bâtiments publics	204 000 €
2152	Installations de voirie	48 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	1 800 €
2184	Mobilier	21 309 €

- **Budget eau**

203	frais d'étude	27 282 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	39 000 €
2158	autres	22 000 €

Le Conseil vote à l'unanimité d'autoriser

DELIBERATION SYANE ADHESION

Madame La Maire expose :

Confirmation de l'adhésion et transfert de compétence(s) de la commune au SYANE

Par délibération de son Comité syndical du 8 décembre 2022, le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire, laquelle fait suite à des recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes figurant dans son rapport rendu public en mars 2021.

Cette réforme statutaire a pour vocation d'introduire le vote différencié par compétence, de clarifier les compétences dont le Syane s'est doté ainsi que la position de certains de ses membres, parmi lesquels les

communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

La CRC retient que la plupart des communes du SIESS et du SIEVT adhèrent de fait au SYANE, car ce dernier exerce des compétences (réseaux de communications électroniques, avec le déploiement de la fibre optique) ou assure des services (conseil en énergie, bornes de recharge de véhicules électriques) pour leur compte. La CRC considère que la situation n'est pas régulière car ces communes ne sont pas représentées au sein du Comité du Syane et qu'elles ne payent pas la cotisation fixe.

Avec cette réforme, le Syane s'affirme comme un syndicat mixte ouvert exerçant des compétences à la carte. Cette réforme entraîne la modification de ses instances de représentation.

La présente réforme statutaire a permis la création d'une compétence nouvelle dénommée « Contribution à la transition énergétique et numérique » qui regroupe des services déjà proposés et rendus aux communes, dont certains à destination des communes du SIESS et du SIEVT.

Les nouveaux statuts du Syane, approuvés à l'unanimité le 8 décembre 2022, comprennent une annexe faisant apparaître pour chacune des communes concernées la compétence au titre de laquelle (ou les compétences au titre desquelles) elle adhère à ce syndicat. Cette annexe consacre et formalise l'adhésion des communes à la date d'adoption des nouveaux statuts du Syane.

Les communes concernées ont été invitées le 10 novembre 2022 à une réunion de présentation du Syane, de ses activités et projets, ainsi que de la réforme statutaire alors en discussion.

S'agissant de la commune de CHALLONGES, il s'agit plus précisément de confirmer son adhésion au Syane ainsi que le transfert de la (des) compétence(s) ainsi désignée(s) : «Compétences».

Point 2 : Désignation d'un ou plusieurs délégués

L'adhésion directe des communes composant le SIESS et le SIEVT, et par voie de conséquence leur représentation dans les instances du Syane, entraîne la création d'un collège supplémentaire au sein de son Comité. Ce collège des communes sous ELD (Entreprises locales de distribution) comprendra également les représentants des communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches, toutes trois également dotées d'une ELD.

Compte tenu de la population qu'il représente, ce collège sera amené à élire 12 délégués titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syane. Le Bureau syndical, composé d'élus du Comité, comptera 3 délégués de ce collège en son sein.

Les représentants des communes sont élus en 2 étapes :

- 1^{ère} étape : suivant l'importance de sa population, chaque commune désigne un ou plusieurs représentants, selon la règle :

Communes < 3 500 habitants	1 représentant
Communes de 3 500 à 7 000 habitants	2 représentants
Communes de 7 001 à 15 000 habitants	3 représentants
Communes de 15 001 à 30 000 habitants	4 représentants

- 2^{ème} étape : dans ce collège, les représentants désignés par les communes se réunissent pour élire, en leur sein, leurs délégués au Comité, selon les règles suivantes :

- Nombre de délégués à élire :

Les communes sont regroupées par tranche de population. Pour chaque tranche de population, la population totale des communes est cumulée.

Le nombre de délégués à élire au Comité est calculé conformément aux ratios suivants :

Tranche de population	Population cumulée des communes de la tranche	1 délégué au Comité pour :
Communes < 3 500 hab.	Total de population des communes < 3 500 hab.	6 000 habitants
Communes de 3 500 à 7 000 hab.	Total de population des communes de 3 500 à 7 000 hab.	9 000 habitants
Communes de 7 001 à 15 000 hab.	Total de population des communes de 7 000 à 15 000 hab.	12 000 habitants
Communes de 15 001 à 30 000 hab.	Total de population des communes de 15 000 à 30 000 hab.	15 000 habitants

Enfin, pour chaque tranche, un nombre de délégués suppléants est calculé sur la base d'un délégué suppléant pour trois délégués titulaires. Avec règle d'arrondi inférieur ou supérieur (et 1 au mini si >0).

La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement INSEE connu à la date de l'élection.

- Les délégués qui siègeront au Comité, ainsi que les délégués suppléants, sont ensuite élus par le collège, tranche par tranche, parmi les candidats représentants des communes de chaque tranche concernée.

Pour sa part, compte tenu de sa population, la commune doit désigner 1 représentant.

En application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales : pour l'élection des délégués représentants les communes ou le département au comité syndical : le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres.

L'élection de ce(s) délégué(s) par chacune des communes concernées devra intervenir au plus tard le 20 février 2023. L'élection au sein du collège interviendra dans le courant du mois de mars suivant.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du Comité du Syane du 8 décembre 2022, ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'adhésion de la commune au Syane,
- de confirmer le transfert de la (des) compétence(s) suivante(s) au Syane, telle(s) qu'elle(s) a (ont) été définie(s) dans ses nouveaux statuts : «Compétences»,
- de désigner M. Jérôme LEGEROT-GERMAIN comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- d'autoriser Mme Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil vote à l'unanimité

DELIBERATION SAVOIE MONT-BLANC CONVENTION SOCLE

Afin de poursuivre le partenariat entre le CSMB (Conseil Savoie Mont Blanc) et permettre ainsi à la bibliothèque municipale de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la dernière ayant expirée ou étant devenue caduque.

La Convention socle permet l'accès aux services de la Direction de la lecture publique (DLP) : le dispositif ouvert aux acteurs institutionnels de la lecture publique (collectivités, EPCI, groupement de collectivités...) est basé sur une convention dite SOCLE, d'accès aux services. Cette convention est ouverte à tous, sans restriction liée à une typologie des établissements et sans distinction de seuil de population, conformément à la loi Bibliothèques, favorisant ainsi la lecture partout et pour tous.

Le Conseil autorise à l'unanimité Mme La Maire à signer la convention

CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

L'assemblée délibérante

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Le Conseil vote à l'unanimité Mme Le Maire à signer la convention

DELIBERATION ETUDE DES EQUIPEMENTS ET DES STATIONNEMENTS AUX CROISEMENTS RUE DE LA COMBE, ROUTE SEYSSEL ET CHEMIN DE LA LOUISE

Madame la Maire propose de réaliser une étude des équipements publics et des stationnements aux abords de l'école.

Cette étude globale sera réalisée par le CAUE.

Le Conseil vote à l'unanimité

NOM DES SALLES STADE DE FOOT

La commission "Vie Challongeoise" propose de renommer le bâtiment du stade suite à la rénovation de la salle en étage et de donner un nom aux salles

Pour le bâtiment: Espace Sport et Animation

Salle en rez-de-chaussée : Salle Colombier

Salle en étage côté stade: Salle Vuache

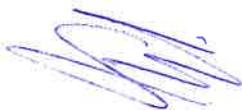
La salle sera proposée à la location.

Habitants de la commune : 80€

Extérieurs : 120€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures

Madame La Maire de Challonges
Sophie COLAS



La secrétaire de séance
Lucie BRILLAT

